

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Nicole Cléro, Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

M. Claude Petit (procuration à M. Christian Peulvey), M. Daniel Cevaer (procuration à M. Xavier Bonnet).

Étaient absents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Catherine Cormerais.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 23 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 2	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Affectation par anticipation des résultats 2022 au budget primitif 2023

Monsieur le Président rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du compte administratif 2022, le budget 2023 sera voté avec une reprise anticipée des résultats 2022, objet de la présente délibération.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget primitif 2023, lequel sera voté au cours de la présente séance.

La reprise anticipée est alors justifiée par :

- Une feuille de calcul du résultat prévisionnel 2022 attestée du comptable,
- Le tableau des résultats de l'exécution du budget du compte de gestion établi par la trésorerie,
- Un état des restes à réaliser.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2017, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter par anticipation le résultat de l'exercice 2022, pour pouvoir inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2023,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE D'AFFECTER L'EXCEDENT de fonctionnement, comme suit :

€	En excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
190 367,56 €	En excédent antérieur reporté (compte R 002)

REPORTE l'excédent d'investissement, comme suit :

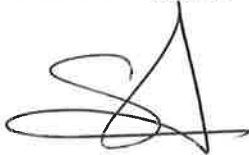
196 076,52 €	En solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R 001)
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------

AFFECTE par anticipation ces résultats au budget primitif 2023,


MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Président



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

03 MARS 2023

- son affichage le

09 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20230227-DEL-230201-DE Date de télétransmission : 03/03/2023 Date de réception préfecture : 03/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.